

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Règlement adopté par le Conseil d'administration du 30/03/2021

**À conserver par l'élève dans sa chambre**

## Préambule

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile familial ou des difficultés de transport. Le présent règlement intérieur de l'internat du Lycée du Premier Film est en cohérence avec les dispositions du règlement intérieur du Lycée. Il s'impose à toutes les élèves internes, et devra être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

## Conditions d'admission à l'internat

L'internat du Lycée du Premier Film est ouvert uniquement **aux filles**.

Les familles doivent remplir chaque année le **formulaire d'inscription**.

Les capacités d'accueil étant limitées, la **priorité** est donnée :

1. aux élèves déjà internes au Lycée du Premier Film, l'année scolaire précédente
2. aux élèves des classes de seconde et de première, en fonction de l'éloignement du domicile familial.

Les familles devront obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un **correspondant**, qui sera chargé de recueillir leur enfant s'il n'est pas possible de l'accueillir à l'internat. Ce correspondant doit être une personne majeure habitant dans la Métropole de Lyon.

L'inscription à l'internat est **annuelle**. Le retrait de l'internat en cours d'année ne peut intervenir que dans les trois cas suivants :

- l'élève quitte le lycée où elle est scolarisée,
- en cas de maladie,
- en cas de circonstances familiales particulières.

## Horaires de fonctionnement

L'**accueil** à l'internat est assuré du lundi matin (7h30) au vendredi soir (17h30). L'internat est fermé les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires de la zone A. Les internes peuvent déposer leurs bagages le lundi matin dans les locaux prévus à cet effet. Le vendredi, les élèves quittent le Lycée après la dernière heure de cours inscrite dans leur emploi du temps.

Chaque jour, le **réveil** est fixé à 6h45. Les élèves doivent avoir quitté leur chambre à 7h10 munies de leurs affaires nécessaires pour la journée. Les élèves peuvent se présenter au **petit-déjeuner** dès 7h00 et doivent avoir quitté la salle à 7h45.

Dans la **journée**, l'internat est fermé de 7h15 à 17h30. Aucune élève ne doit accéder seule à l'internat si elle n'a pas été expressément autorisée.

Les élèves prennent obligatoirement leur repas du **midi** au self entre 11h30 et 13h30, lors du passage de leur classe.

À la **fin des cours**, l'internat est ouvert. Toutefois, les élèves peuvent disposer d'un **temps libre** de 17h30 à 18h45, avec l'accord des familles.

Pour le **dîner**, les élèves doivent se présenter au self à 18h45. Un **premier appel** sera effectué. Les élèves doivent regagner leur chambre à 19h30.

Le **soir**, de 19h45 à 20h45, les internes respectent un **temps calme** pour effectuer leur travail personnel sur leur bureau ou dans la salle informatique. Les portes des chambres restent ouvertes. Un **second appel** est

effectué dans les chambres à 20h00. De 20h45 à 22h30, les élèves peuvent continuer leur travail personnel ou se détendre dans les parties communes.

Les **lumières** sont **éteintes** à 22h30 dans les parties communes et dans les chambres. Le silence est alors de rigueur.

## **Autorisations de sortie**

Dans la journée de 8h00 à 17h30, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement. Si l'autorisation leur est donnée dans le dossier d'inscription de l'internat, elles peuvent sortir de l'établissement pendant leur temps libre, de 17h30 à 18h45. Mais elles doivent impérativement être présentes à l'internat au plus tard à 18h45.

Les sorties exceptionnelles (activités sportives, artistiques, rendez-vous médicaux, etc.) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée aux CPE, précisant clairement les heures de départ et de retour. Les sorties ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service de l'internat.

## **Absences**

Les parents doivent **informer les CPE de toute absence**, avant 18h45 et de façon anticipée dans la mesure du possible. Quelle qu'en soit la raison, une élève interne ne pourra s'absenter de l'internat que si l'un des responsables légaux (ou le correspondant) vient la chercher, ou sur une demande écrite et signée du (ou des) responsable(s) légal(aux).

**Tout appel téléphonique devra être confirmé par un écrit des responsables légaux.**

## **Règlement financier**

Les frais d'internat (chambre et repas) sont facturés au forfait, qui est calculé au trimestre et non modulable. En d'autres termes, les internes sont au **forfait 5 jours** : elles **doivent prendre tous leurs repas au restaurant scolaire du lundi midi au vendredi midi, et dormir tous les soirs à l'internat.**

Une élève qui ne prend pas son repas au self ou qui ne se présente pas à l'internat pour des raisons personnelles, ne se verra pas accorder de réduction sur sa facture.

Des remises d'ordre peuvent être accordées aux familles, sur demande écrite, pour les raisons suivantes :

- à compter de 15 jours consécutifs d'absence, sur présentation d'un certificat médical ;
- pendant les périodes de stage, quelle que soit la durée du stage.

La facture pourra également être recalculée si l'élève quitte définitivement l'établissement, ou si elle change de qualité au cours de l'année pour une raison majeure dûment justifiée.

## **Vie à l'internat**

### ▪ **D'une manière générale**

L'internat est un lieu de sociabilisation, d'ouverture culturelle et de travail scolaire. En conséquence, les élèves doivent adopter un comportement général compatible avec une vie collective, participer à au moins une sortie culturelle proposée par les CPE, et rendre tous les travaux demandés par les professeurs dans le temps imparti. Au besoin, un travail non rendu pourra être rattrapé le soir même, à l'internat, à la demande des professeurs.

### ▪ **Sécurité et Hygiène**

#### ***Objets et substances dangereux***

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Toute introduction ou port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés. De même, l'introduction, la détention et la consommation d'alcool ou d'autres produits illicites et/ou dangereux sont interdits dans l'établissement.

Il est également interdit de pratiquer la vente, le troc et l'échange d'objets divers.

En cas de risque ou de suspicion caractérisée, les élèves pourront être invitées par le personnel de l'établissement à présenter le contenu de leurs sacs, armoires et tiroirs.

### ***Dans les chambres***

Les chambres devront être maintenues propres, en parfait état et en ordre sous la responsabilité des maitresses d'internat. Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo. Avant de quitter les lieux, les chambres et espaces communs doivent être rangés et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage des locaux par le personnel de service.

Il est formellement interdit de déplacer le mobilier.

L'introduction et la conservation de denrées alimentaires (nourriture, boisson) sont interdites ; de même que l'usage d'appareils électriques (chauffage individuel, cafetière, bouilloire, etc.).

Il est interdit de faire brûler des bougies ou de l'encens.

L'usage du téléphone portable est admis à l'internat, sauf pendant les temps de repas, jusqu'à l'heure du coucher (22h30).

### ***Sécurité incendie***

En cas d'alarme, les internes doivent se conformer aux instructions reçues et aux consignes affichées afin d'évacuer le bâtiment. Plusieurs exercices d'évacuation auront lieu au cours de l'année.

#### ▪ **Santé**

### ***Interne malade***

Il n'y a pas d'infirmière d'astreinte le soir au Lycée. Il incombe aux familles de trouver une solution pour venir chercher l'élève dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers.

### ***Médicament***

Un médicament n'est jamais inoffensif : il peut avoir des effets secondaires imprévisibles (allergies par exemple).

En cas de traitement personnel, l'élève doit présenter l'ordonnance à l'infirmière. Cette dernière vérifie les posologies et transmet les médicaments directement aux maîtresses d'internat chargées de les distribuer le matin et le soir.

Pour les élèves atteints de maladie chronique ou pour lesquels il paraît souhaitable que l'établissement apporte son concours aux parents pour l'exécution des ordonnances médicales prescrivant un traitement ou des soins, un projet d'accueil individualisé sera mis en place.

## **Punitions et sanctions**

Tout manquement au présent règlement intérieur de l'internat entraîne une punition scolaire ou une sanction disciplinaire prévue au règlement intérieur de l'établissement.

L'application des punitions ou des sanctions se fait dans le respect des principes généraux du droit et s'inscrit dans la mission éducative de l'école. Elles ne sont donc ni humiliantes ni vexatoires. Leur finalité est de promouvoir chez l'élève une attitude responsable et de le rendre respectueux de la loi. En conséquence, elles respecteront les principes du contradictoire, de la proportionnalité et de l'individualisation.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.**

Le \_\_\_\_\_

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux

Signature du correspondant